

République Française

Département du Jura

Commune de PASSENANS

oooooOooooo

ENQUETE PUBLIQUE

*ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme*

oooooOooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du 24 mars 2018 au 25 avril 2018

oooooOooooo

RAPPORT

*établi par
Monsieur CONTE Denis, commissaire enquêteur,
demeurant 445 rue des Forges 39140 Commenailles,
désigné par décision n° E1800019/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Besançon (Doubs) en date du 19 février 2018.*

oooooOooooo

PREMIERE PARTIE

1. GENERALITES.

- 1.1. *Connaissance du maître d'ouvrage*
- 1.2. *Encadrement juridique,*
- 1.3. *Présentation du lieu de l'opération,*
- 1.4. *Analyse paysagère et urbaine.*
- 1.5. *Analyse socio-économique*
- 1.6. *Contraintes supra-communales.*

2. DISPOSITIONS DU PLU

- 2.1. *Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD*
- 2.2. *Les motifs de délimitation des zones et des règles applicables*
- 2.3. *Les motifs des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*
- 2.4. *Le bilan des surfaces*
- 2.5. *L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement*
- 2.6. *La compatibilité avec les normes supérieures*
- 2.7. *Le bilan de la concertation*

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- 3.1. *Désignation du Commissaire-enquêteur,*
- 3.2. *Composition et pertinence du dossier,*
- 3.3. *Durée de l'enquête publique,*
- 3.4. *Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements,*
- 3.5. *Mesures de publicité,*
- 3.6. *Permanences du Commissaire-enquêteur,*
- 3.7. *Formalités de clôture et conclusions partielles*

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 4.1. *Bilan de l'enquête publique,*
- 4.2. *Avis des personnes publiques associées,*
- 4.3. *Notification des observations au maître d'ouvrage*
- 4.4. *Mémoire en réponse du maître d'ouvrage*
- 4.5. *Analyse des observations*

5. CLOTURE

1) GENERALITÉS

➤ 1.1. Objet du projet et connaissance du Maître d'ouvrage,

La commune de PASSENANS (Jura) ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, par délibération de son conseil municipal en date du 20 avril 2015, elle a décidé d'engager une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal a décidé d'opter pour le contenu modernisé du PLU.

Le public a été impliqué dans l'élaboration du projet. La concertation a eu lieu tout au long de la démarche et s'est adressée à tous les habitants de PASSENANS.

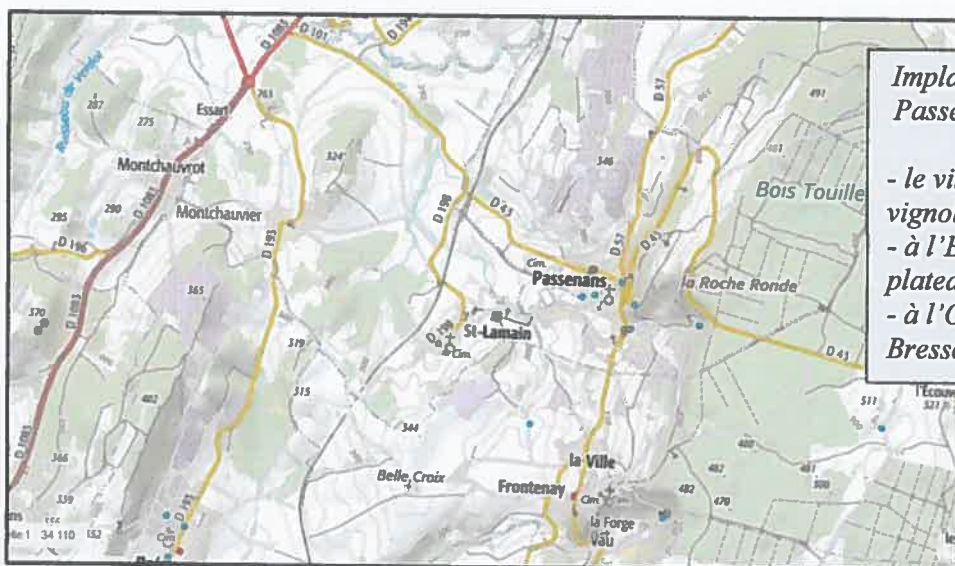
Une réunion publique a été organisée, à la salle des fêtes de PASSENANS le mercredi 14 juin 2017 à 20h00.

Monsieur LABRE Denis, est le maire de la commune. Retraité, c'est sa seule fonction électorale. C'est au titre de cette fonction de Maire qu'il est porteur du projet.

➤ 1.2. Cadre juridique :

- Délibération du conseil municipal de la commune de Passenans, du 24 avril 2015 prescrivant le projet d'élaboration de son Plan local d'urbanisme
- Code de l'Urbanisme, articles L.153-19, L153-31 à 33 et R. 153-8.
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.
- Demande de désignation du commissaire enquêteur par courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Passenans, enregistrée le 16/02/2018 par le Tribunal Administratif de Besançon (Doubs).
- Décision du tribunal administratif de Besançon, n° E18000019/25 en date du 19 février 2018, portant désignation du commissaire enquêteur,
- Arrêté de mise à l'enquête publique de la commune de PASSENANS (Jura), en date du 27/02/2018

➤ 1.3. Présentation du lieu de l'opération



Implantation du village de Passenans sur les coteaux du Revermont

- le village au cœur du vignoble
- à l'Est : le premier plateau entièrement boisé
- à l'Ouest : la plaine de la Bresse

- 1.3.1. Spécificités géographiques,

Le village de Passenans se situe à flanc de coteau, orienté plein ouest, en surplomb par rapport à la plaine de la Bresse, à quelques kilomètres de l'axe reliant Lons le Saunier à Dole et à Besançon.

L'entrée d'autoroute, n°7 sur A39, se situe à environ 7km du village.

L'accès au village est en général facile et rapide. Les axes secondaires sont en bon état d'entretien.

La commune Passenans évolue à une altitude variant entre 250 et 500m.

Le village est construit au pied du coteau et accolé au Revermont. Il est sensible aux infiltrations d'eau du premier plateau du Jura, qui ressurgissent à de multiples endroits dans le village bâti.

Village de vignoble, il bénéficie à ce titre de l'AOC Coteaux du Jura.

Le territoire est majoritairement recouvert de forêts et occupé par des terres agricoles.

La variété des formes et la diversité de la végétation constituent une image agréable qui bannit toute monotonie et attirent indubitablement le regard.

La ville la plus importante, à proximité, est Lons le Saunier, préfecture du Jura, à 20km seulement.

Le village de Voiteur, à 6km, offre les services indispensables au confort des familles : école, collèges, médecins, dentistes et tous commerces alimentaires.

La commune est proche des sites touristiques parmi les plus fréquentés du Jura que sont la reculé de Baume les Messieurs et le village de Château Chalon.

- 1.3.2. Contexte géologique

Passenans s'intègre totalement dans le contexte géologique Jurassien

La gestion de l'eau

La commune est concernée par deux captages d'alimentation en eau potable :

- Le captage des sources du Rostaing exploitée par la SIE de la Région de Passenans pour son alimentation en eau potable*
- Le captage de la source des Bordes exploitée par la commune de Saint Lothain pour son alimentation en eau potable.*

Les ruisseaux du Clusiau et du Rostaing constituent les principaux éléments hydrographiques du territoire.

La gestion de l'eau s'opère dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée qui fixe pour la période de 2016 à 2021 les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en l'eau.

La commune de Passenans n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune était impactée par le deuxième contrat de Milieu Seille qui a débuté en février 2012 pour se terminer en février 2017 (durée de 5 ans)

Les risques de mouvements de terrain :

La commune est concernée par le PPRM de mouvement « Poligny Sud »

L'aléa 'glissement de terrain' est cartographié dans des secteurs classés en zone 2 (risques maîtrisables) et 1 (risques majeures) du PPRM qui correspondent à des secteurs soumis à des prescriptions particulières.

La trame bâtie se situe dans les zones 2 et 3

La commune n'est pas concernée par d'autres aléas : affaissement, effondrement, risques d'inondation, phénomènes de remonté des nappes.

Elle se situe cependant en zone de sismicité (3 modérée)

Elle a fait l'objet de reconnaissances de catastrophes naturelles en 1983, 1997, 1999 et 2003, pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrains.

- 1.3.3. Contexte naturel :

La commune s'inscrit au cœur de l'unité naturelle 'Vignoble et Revermont' Il s'agit d'une zone de contact entre deux ensembles physiques majeurs avec une grande richesse de composition : barre rocheuse, forêt et vignoble.

La commune de Passenans ne compte aucun zonage de type APPB ni de réserve Naturelle sur son territoire. Les zones humides sont peu représentées mais, par contre, la commune compte une ZNIEFF de type 1

De même la commune ne compte aucun site Natura 2000

Les habitats naturels

Sur la commune de Passenans, les habitats naturels, ouverts et semi-ouverts, sont dominés par les milieux prairiaux.

On dénombre de même des habitats humides ainsi que des habitats cultivés.

La faune

Les milieux ouverts et semi-ouverts ponctués par un réseau de haies ou d'arbres isolés présentent un fort intérêt pour la faune avicole, mais aussi le milieu forestier et les boisements ainsi que le village et sa périphérie.

Onze espèces de mammifères ont été recensées sur le territoire communal.

Les amphibiens et reptiles sont beaucoup plus rares.

La trame verte et bleue (TVB)

L'enjeu majeur de la TVB est de reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux.

Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales.

Au niveau local, le SCOT prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le PLU doit quant à lui être compatible avec le SCOT.

A l'échelle communale, le territoire de Passenans est assez bien perméable pour la faune.

- 1.3.4. Milieux humains et incidence sur le milieu naturel :

• 1.3.4.1 Alimentation en eau potable de la commune

Le syndicat intercommunal des Eaux de la Région de Passenans regroupe les communes de Passenans, Saint Lamain (sauf Montchauvier) et Darbonnay.

La population desservie (données 2012) était de 563 habitants.

Le réseau d'eau potable est alimenté, en principal, par la source du Rostaing. En cas de forte baisse elle peut être complétée par la source de La Poulette.

Le château d'eau est équipé d'un filtre à rayon ultra-violet pour assurer la qualité microbiologique.

L'arrêté préfectoral pour la protection de captage d'eau potable a été délivré le 10 décembre 2015.

Les prélèvements effectués montrent une qualité de l'eau d'une conformité de 100%.

Les dernières données connues font apparaître une baisse du volume prélevé de 10.26% entre les années 2013 et 2014. (98 759m³ – 88 623m³)

Or la consommation (volumes facturés) a été pour la même année 2014 (32 799m³) auxquels il faut ajouter les consommations sans comptage pour un volume estimé de 15 000m³

Le rendement est à l'évidence très moyen.

Les travaux de rénovation du réseau, débuté en 2015 devraient permettre d'atteindre un rendement nettement supérieur.

• 1.3.4.2. Assainissement et gestion des déchets :

Conformément à la loi sur l'eau de janvier 1992, le conseil municipal de Passenans avait décidé en 1999 la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement avec les territoires de Frontenay et Saint Lamain.

Aucune des trois communes n'est allée au bout du processus et par délibération en date du 21 juillet 2014 la commune de Passenans a choisi l'assainissement non collectif.

Si actuellement la commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement, une enquête conjointe à l'élaboration du PLU est en cours.

La Communauté de Commune Bresse Haute Seille (CCBHS, ex CCCHS et CCBR) détient la compétence assainissement.

Le sous-sol de la commune étant imperméable, les rejets se font dans les réseaux d'eau pluviale ou dans les ruisseaux.

La gestion des déchets ménagers est assurée par le SICTOM de Lons le Saunier.

Le centre de tri de Sellières a fermé récemment.

La situation géographique géologique et naturelle de Passenans est relativement favorable pour qu'un village de cette taille puisse envisager un développement certain même si modéré.

Sa position par rapport aux voies de communication et sa proximité quant au bassin d'emploi lédonien sont un attrait réel pour l'emploi.

➤ 1.4. Analyse paysagère et urbaine

- 1.4.1 Approche paysagère

Le territoire communal appartient à l'entité " Vignoble Revermont"

Le village est implanté contre le rebord du premier plateau, le Plateau Lédonien.

Quatre unités paysagères ont été identifiées sur le territoire : Les espaces boisés, le Coteaux, les espaces ouverts et l'unité urbaine du village.

Passenans dispose de cinq entrées de village : une entrée Sud en venant de Frontenay, deux entrées Ouest, via les RD 101 ou 198, en venant de Saint Lamain, une entrée Nord en venant de Saint Lothain et une entrée Ouest en venant de Ladoye sur Seille

Ces entrées sont en général d'un aspect très agréable. Le village est bien entretenu.

- 1.4.2 Historique du peuplement du village

Le territoire de la commune faisait déjà l'objet d'une occupation depuis l'antiquité. Les sols fertiles ont permis un développement économique orienté vers l'activité agricole à laquelle s'ajoutait l'exploitation de carrières.

- 1.4.3 Utilisation et consommation de l'espace

L'urbanisation de la commune depuis les années 2000 est restée plutôt raisonnable. Elle représente 0.5% du territoire communal et la densité moyenne est proche des 10 logements par hectare tel que préconisé par le SCoT du Pays Lédonien. Ce dernier fait état d'une certaine pression urbaine sur le secteur Revermont Viticole, liée à la présence du pôle Domblans/Voiteur, la proximité avec Lons Le Saunier et aux voies de communication.

Les constructions récentes qui ont été réalisées entre 2000 et 2015 ont impacté différents types d'espaces. Il s'agit du lotissement "Le Chardonnay", des constructions implantées le long de la route des Longevernes et rue Tranchevie et enfin d'autres secteurs sans intérêt particulier.

• 1.4.3.1 Recommandations et obligations appliquées par le SCoT du Pays Lédonien :

D'après le Document d'Orientation Générale (ODG) du SCoT du Pays Lédonien, le développement des communes rurales doit respecter plusieurs objectifs :

- agir sur la consommation d'espace*
- accompagner la croissance démographique*
- contenir l'effet de desserrement*
- promouvoir la mixité sociale intergénérationnelle et fonctionnelle*

Il est demandé qu'au moins 2/3 des surfaces soient urbanisées avec une densité minimum de 10 logements à l'hectare.

Dans le cas d'un PLU, les zones d'urbanisation immédiates (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logements à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximale de 5 hectares (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 hectares maximum en urbanisation immédiate.

Par ailleurs, le SCoT, selon la typologie du village, propose des principes de composition urbaine favorisant l'intégration paysagère, urbaine et sociale des extensions.

Pour les villages de coteaux, typologie du village de Passenans, il s'agit de:

- laisser dégagée la silhouette ancienne*
- conserver ou créer une trame végétale qui accompagne le village historique et cadre les extensions bâties*
- densifier les abords du village sur le coteau en articulant village ancien et nouvelles constructions*
- éviter l'urbanisation entre le village et la route principale irrigant la plaine*
- maintenir les vues remarquables depuis et vers le village.*

- *1.4.3.2 Les enjeux urbains et paysagers :*

L'organisation du bâti ancien ne fait pas apparaître de discontinuités physiques majeures. Celui du bâti actuel est contraint par des éléments ou des risques naturels : le relief (PPRN) les coteaux plantés ou non de vignes et la présence de deux cours d'eau.

La topographie du territoire met en scène le village et occasionne également une sensibilité visuelle forte depuis les belvédères.

L'analyse des potentialités existantes a permis de mettre en évidence, au sein du Périmètre Actuellement Urbanisé (PAU), la présence de plusieurs parcelles ou parties de parcelles.

Il s'agit soit de dents creuses (Cf. définition du SCoT) soit de secteurs qui seraient de l'extension de l'urbanisation s'ils venaient à être urbanisés (Cf. parcelle n° 403)

La surface totale des espaces libres est donc de 2.53ha identifiés aussi bien dans le village ancien que dans les parties plus récemment urbanisées :

- 1.54ha à usage de jardin d'agrément*
- 0.19ha de surface à enjeu agricole*
- 0.8ha de surface de dent creuse ne présentant pas d'enjeu particulier.*

- 1.4.4 Le Patrimoine présent sur la commune

Patrimoine particulièrement riche, il comprend

- un patrimoine religieux : Eglise paroissiale Saint Etienne, la chapelle, 3 calvaires et 6 oratoires.*
- un patrimoine vernaculaire : 8 fontaines, un lavoir, un pressoir et l'horloge du clocher de Passenans*
- un patrimoine bâti : les fermes et maisons vigneronnes, le théâtre, le chalet et la gare de Passenans*

- 1.4.5 Fonctionnement et organisation urbaine

- *1.4.5.1 Equipement et action sociale :*

Deux infirmières et un kinésithérapeute sont installés à Passenans.

Les habitants se rendent principalement à Bletterans ou à Voiteur où sont installées des maisons médicales. Le centre hospitalier le plus proche se situe à Poligny et Lons le Saunier dispose de deux centres hospitaliers d'importance.

Ils bénéficient aussi des services de l'ADMR basée à Sellières

Les équipements scolaires :

Passenans fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Saint Lothain. Ce regroupement accueille les élèves de Darbonnay, Saint Lamain et Mièry, de la petite section au CM2. Le niveau CM1/CM2 est dispensé à Passenans avec une classe composée de 25 élèves.

Les élèves du secondaire dépendent du collège Jules Grévy à Poligny mais se rendent aussi au collège privé Notre Dame de la Salette à Voiteur puis dans les lycées de Lons Le Saunier et de Poligny.

Les équipements sportifs culturels et de loisir :

La commune possède un stade de football et une salle des fêtes
Le tissu associatif compte de 7 associations

L'activité commerciale et de services :

- L'offre commerciale peut être qualifiée de proximité : une boulangerie et une boucherie charcuterie. La boulangerie vient de fermer.
- Deux restaurants, Le Bistrot de la Mère Simone et le Domaine du Revermont sont présent sur la commune. Le Domaine du Revermont fait aussi hôtel.
- L'activité commerciale de la commune est aussi basée sur la vente des vins.
- La mairie et l'agence postale sont les deux services publics de la commune.
- Les équipements numériques habituels sont accessibles sur la commune qui ne dispose pas encore de réseau de fibre optique.

- 1.4.5.2 Les capacités en stationnement

Les espaces de stationnement public mettent à disposition plus de 70 places

Le stationnement résidentiel pour les particuliers occupants des constructions récentes est en général garanti par des espaces suffisants.

Dans la partie ancienne du village, l'étroitesse des rues pose parfois des problèmes de stationnement bien que le bâti ancien se soit adapté à la demande (transformation d'anciennes granges en garage)

- 1.4.5.3 Organisation des déplacements

La commune est située à l'écart des principales infrastructures routières d'importance qui sont l'A.39 et la R.D. 1083. Le réseau secondaire qui irrigue la commune permet toutefois d'accéder rapidement à ces axes principaux.

Le territoire communal est parcouru par deux routes départementales : la RD. 57 qui est un itinéraire alternatif à la R.D. 1083 et la R.D. 43 qui relie Passenans à Ladoye sur Seille.

Village typique du vignoble Jurassien, Passenans est particulièrement accueillant. L'urbanisation est restée raisonnable et le projet de PLU, appliqué dans le respect du SCoT du pays Lédonien devra garantir l'esprit du village. Le patrimoine y est particulièrement riche.

Les équipements collectifs sont suffisants si on considère la proximité de pôles d'attraction économiques et les facilités de communication.

➤ 1.5. Analyse socio-économique :

Le territoire de la commune de Passenans appartient au bassin de vie de Poligny, mais, avec sa position géographique, il est aussi tourné vers les bassins de vie de Bletterans et de Lons le Saunier.

La commune fait partie de la communauté de communes de Bresse Haute Seille depuis janvier 2017, cela faisant suite à la fusion de la CCCHS et de la CCBR.

- 1.5.1. La démographie

Avant la fusion des communautés de communes en janvier 2017, Passenans s'intégrait dans le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille (CCCHS)

Elle faisait partie des communes les plus attractives avec une évolution moyenne annuelle de la population de 2.4% entre 1999 et 2012.

- 1.5.2. Evolution de la population communale :

La population de Passenans a connu une baisse régulière depuis la fin du XIX^{ème} siècle la faisant passer de 800 à 300 habitants environ à la fin de la seconde guerre mondiale.

On constate ensuite une stagnation aux alentours des 320 habitants puis de nouveau une chute sous la barre des 300 habitants à la fin du XX^{ème} siècle, au plus bas lors du recensement de 1989.

Dès lors, une croissance régulière est constatée avec une accélération plus nette depuis le début du XXI^{ème} siècle.

En 2012, la commune comptait 344 habitants.

Cette croissance s'explique par un solde migratoire positif élevé depuis les années 1990 à mettre en lien avec le rythme des nouvelles constructions.

Cependant la population de Passenans fait partie des populations les plus touchées par le vieillissement cela en comparaison avec la population du territoire de l'ex CCCHS.

Si le nombre des ménages augmente régulièrement depuis trente ans, la taille a subi une chute brutale entre les années 1980 et 2000 avant une stagnation au cours des 10 dernières années à 2.2 individus en moyenne.

- 1.5.3 : Les logements :

Le parc de logements sur Passenans n'a pas connu d'évolution majeure depuis 1968.

On ne recense que 36 logements supplémentaires ce qui représente tout de même 21% d'augmentation en près d'un demi-siècle.

Au cours de cette même période, la part des résidences principales a connu une croissance de 40%, celle des résidences secondaires, avec 20% en 2012, a stagné alors que celle des logements vacants a diminuée de 45%.

Les résidences principales sont, pour près des ¾, occupées par leurs propriétaires.

Le reste soit 25% constitue le parc locatif.

On recense sur la commune 6 logements sociaux.

Le parc des résidences principales est composé à 90% de grands logements (T4-T5) alors que 64% des ménages sont composés au maximum de 2 personnes. La corrélation entre la taille des ménages et celle des logements est peu probable. Le phénomène de vieillissement qui touche la population verra l'augmentation des petits ménages.

Cela va conduire à un besoin de plus en plus important de logements plus petits.

Outre le parc locatif social, composé de 6 logements, 32 logements sont en location sur la commune.

Le parc locatif constitue théoriquement un levier pour permettre un renouvellement régulier de la population.

Il est admis qu'un territoire se doit de disposer d'un parc de logements vacants afin d'assurer la fluidité du marché.

La vacance toucherait à Passenans 5.9% du parc de logements soit 12 logements. C'est le taux le plus faible que la commune ait connu depuis 1968. Il s'agit principalement de logements anciens qui auraient, semble-t-il, besoin d'importants travaux de réhabilitation.

La part des résidences secondaire a toujours été importante sur la commune de Passenans. Elle se situe aujourd'hui aux alentours de 20% après avoir connu un pic à 27% en 1982.

La tendance est actuellement à la hausse, ces résidences seraient détenues par des propriétaires étrangers.

On retiendra le vieillissement de la population de Passenans ce qui conduira nécessairement à un aménagement du parc de logements existants afin de maintenir un plus grand nombre de personnes âgées à domicile.

Entre 2004 et 2015, 21 logements ont été créés sur la commune de Passenans. Seulement deux ont été l'objet de réhabilitation.

- 1.5.4 : La situation économique :

La zone d'emploi :

Passenans fait partie de la zone d'emploi de Lons le Saunier, tel que défini par l'INSEE. La densité de population sur cette zone est la plus faible de la région Franche-Comté.

Elle se distingue par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans et plus. Il en est de même pour la population salariée.

Le niveau de formation est globalement moins élevé qu'en moyenne régionale : 40% de la population possède un niveau de formation globale BEP/CAP

Le secteur des services absorbe 69% des emplois salariés.

L'emploi public quant à lui concerne 3 emplois sur 10. Cela explique la relative stabilité de l'emploi sur cette zone mais aussi une faible capacité à offrir des possibilités de recrutement en raison d'un taux de remplacement des départs à la retraite limité.

Le secteur industriel s'appuie sur le savoir-faire en matière agro-alimentaire.

Le secteur de la construction regroupe 7.5% des emplois salariés de la zone.

La diversité des activités du territoire Lédonien le rend moins vulnérable aux difficultés économiques actuelles.

Elle se caractérise également par une forte présence de très petites entreprises.

Le taux de chômage de 6.6% fin 2010 est le plus faible de la région.

La commune de PASSENANS :**- Les actifs :**

Passenans comptait en 2012, 92 emplois, offre stable puisque l'on en comptait 91 en 2007. Pendant la même période, la population active est passée de 122 à 136 unités.

Les actifs de Passenans se rendent principalement sur les secteurs de Poligny, Domblans, Voiteur et Lons le Saunier.

Si 1/3 des emplois sur Passenans sont pourvus par des personnes qui résident sur la commune, 58 personnes viennent chaque jour travailler sur le territoire communal.

- Les établissements et secteurs d'activité :

On recense, en 2013, 51 établissements sur la commune de Passenans.

Le secteur le plus représenté est celui des 'Commerce, Transport et services divers' avec 17 postes salariés devant les secteurs 'Administration, Santé, enseignements et action sociale', dans les mêmes proportions que 'l'agriculture, la sylviculture et la pêche'.

a) L'industrie

Le secteur d'activité le plus pourvoyeur d'emploi reste l'industrie avec 31 emplois. L'entreprise Marotte a installé son siège sur la commune de Passenans et ses bâtiments industriels sur la commune de Frontenay. L'ensemble est à cheval sur la limite de ces deux communes.

b) L'agriculture :

Passenans est un territoire agricole et viticole.

La commune fait partie du vignoble Jurassien et bénéficie de l'Appellation Côtes du Jura qui regroupe 105 communes. Passenans est même l'une de celles dont les surfaces exploitées sont les plus importantes avec 55 hectares.

La commune compte 5 activités viticoles dont 3 qui commercialisent leur production localement. Il y avait en 2010, au total, 8 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

Une activité non professionnelle d'élevage est recensée sur la commune ; elle fait état de 7 bovins.

La commune est située dans l'aire géographique des AOC-AOP Côtes du Jura, Crémant du Jura, Macvin du Jura, Comté et Morbier. Elle appartient aussi aux aires de production de 14 IGP.

En 2010, la surface agricole utile (SAU) communale était de 40 hectares soit 8% du territoire.

c) Le tourisme :

L'enjeu touristique est majeur sur le territoire de la communauté de commune d'appartenance, Bresse Haute Seille (depuis janvier 2017).

A proximité de la commune de Passenans, les sites touristiques de Château Chalon, Baume les Messieurs bénéficient de plusieurs classements tels que Plus Beaux Villages de France. Le site de la Haute Seille doit bientôt bénéficier du classement Grand Site de France.

L'ouverture dès l'été 2018 de la base de loisirs de Desnes sur le secteur de la Bresse constituera un pôle d'attractivité touristique nouveau et d'importance.

Le Domaine du Revermont, situé sur la commune, possède un hôtel 3 (28 chambres) et un restaurant.*

Conclusions partielles :

Même si la commune a souffert du phénomène de désertification rurale Passenans voit sa population se maintenir et croître depuis les dernières décennies. Il faut cependant noter un vieillissement de la population et tenir compte des conséquences qui en découleront. Les logements anciens seront alors d'une capacité excessive.

La position de la commune, proche de bassins d'emplois, lui confère une attractivité certaine en particulier pour la population active.

Sur les lieux, les activités sont agricoles avec le vignoble mais aussi industrielles avec la présence de l'entreprise Marotte. On est même être surpris par le dynamisme de la commune.

Sa situation géographique la place à proximité de sites touristiques incontournables du département. C'est un atout majeur à exploiter.

➤ **1.6. Contraintes supra-communales :**

Elles concernent

- *La protection environnementale*
- *Les dispositions du code rural en son article L111-3 relatives aux conditions d'implantation et d'extension des bâtiments agricoles.*
- *La protection des sites archéologiques*
- *Les servitudes de protection : des monuments historiques, relatives à l'établissement des canalisations électriques, aux chemins de fer, attachées à la protection des eaux potables, résultant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) et enfin instituées autour des cimetières transférés.*

La commune de Passenans est soumise à la réglementation des boisements.

La commune est impactée par le PPRN 'mouvements de terrains Poligny Sud'.

2) LES DISPOSITIONS DU PLU

➤ **2.1. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD**

Elaboré en 2016, il s'articule autour de 4 objectifs :

2.1.1 Mener une politique en faveur de l'attractivité résidentielle

Il s'agit de continuer à accueillir de nouveaux ménages pour assurer la pérennité des équipements.

La commune a connu depuis les années 1990, une forte hausse avec l'arrivée de nouveaux habitants. Cela s'explique pour trois raisons :

- *La situation géographique de Passenans*
- *Le coût du foncier*
- *L'ambiance et la vie de village*

Il faudra répondre aux besoins en logement en proposant une offre de logements qualifiée et diversifiée.

Dans le même temps la commune devra conforter l'offre en équipements, commerces et services ainsi que culturelle et sportive: école, poste, stade mais aussi commerces de proximité, restauration et hôtellerie.

Enfin, l'effort devra porter sur l'amélioration des déplacements et le maintien des services de transports en commun.

2.1.2 Valoriser le village et maîtriser son développement

Renforcer le caractère de village vigneron en :

- *préservant les caractères architecturaux des maisons vigneronnes*
- *identifiant et préservant certains murs et porches qui clôturent des propriétés*
- *identifiant et préservant des espaces de jardins qui accompagnent le bâti traditionnel*
- *promouvant l'espace public autour de l'église*

Préserver et développer la qualité paysagère du territoire en :

- *valorisant les perspectives paysagères*
- *portant une attention particulière aux franges urbaines qui assurent la transition entre l'espace naturel et l'urbanisation*
- *en protégeant les éléments structurants du paysage*

Maîtriser la consommation de l'espace en

- *modérant la consommation de l'espace*
 - *Prise en compte de la vacance*
 - *Mobilisation du potentiel dans les dents creuses*
- *respectant les objectifs définis par le SCoT du pays Lédonien*

Passenans est une commune rurale qui de ce fait doit respecter les obligations suivantes :

2/3 des surfaces urbanisées avec une densité minimum de 10 logements par hectare et 1/3 des surfaces sans contraintes particulières.

Les zones à urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière de 5 hectares dont 2 hectares maximum en urbanisation immédiate.

2.1.3 Maintenir l'équilibre économique de la commune :

Conforter l'activité agricole viticole et permettre son développement en :

- *assurant le maintien et le développement des activités viticoles*
- *soutenant les activités viticoles*

Contribuer au développement touristique et à l'attractivité du territoire en :

- *développant les potentialités d'accueil et d'hébergements touristiques*
- *renforçant l'attractivité de la commune vis-à-vis de la population touristique*
- *valorisant le patrimoine bâti dans une optique touristique*

2.1.4 Préserver et valoriser l'environnement :

Adapter l'urbanisation aux risques naturels en prenant en compte

- *le risque mouvement de terrain*
- *le risque inondation*

Préserver la biodiversité en protégeant

- *la ressource en eau*
- *la patrimoine naturel*

Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables

Réduire les émissions de gaz à effet de serre

➤ 2.2. Les motifs de délimitation des zones et des règles applicables

2.2.1. Le Code de l'Urbanisme

Le règlement délimite (article R151-17) les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) enfin les zones naturelles et forestières (zones N)

2.2.2 La délimitation des zones du PLU de Passenans

- les zones urbaines U

Cinq zones urbaines ont été définies

La zone UA qui correspond à la partie ancienne du village

La zone UB qui correspond aux extensions urbaines du village

La zone UE qui accueille les équipements collectifs

La zone UH qui accueille le site du Domaine du Revermont

La zone UI qui accueille une partie du site de l'entreprise Marotte.

- les zones à urbaniser AU

La zone 1AU correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à l'échéance du PLU selon les conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et par le règlement.

La vocation principale de la zone est l'habitat.

Deux secteurs ont été identifiés :

✓ 1AUa lieu-dit "les Sauges"

Située en bordure de l'Avenue des Tilleuls, sa surface est de 8311m² une fois l'emprise de l'emplacement réservé retirée.

Elle réunit trois parcelles privées et une parcelle communale.

✓ 1AUb lieu-dit "Le Parc"

Elle est située en bordure de la rue de Trancheville.

Sur une surface totale de 1.5ha, 1.08ha sont constructibles

- La zone agricole

Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le zonage a pris soin de délimiter en zone agricole les parcelles en AOC, les parcelles bénéficiaires de la PAC et les espaces ouverts pour limiter leur possible d'enfrichement.

- La zone naturelle N :

Elle couvre les secteurs de la commune à protéger en raison

✓ de la qualité des sites,

✓ des milieux et espaces naturels,

✓ des paysages et de leur intérêt

✓ de l'existence d'une exploitation forestière

✓ de leur caractère d'espace naturel

✓ de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles

✓ de la nécessité de prévenir des risques notamment d'expansion des crues.

- Les autres éléments de zonage

- Les emplacements réservés : ils doivent permettre de solutionner des problèmes de stationnement (ER1 vers la salle polyvalent et ER2 vers la mairie) ou sécuriser les déplacements doux vers le nouveau quartier en 1AUa (ER3)
- Les éléments repérés au titre de l'article L 151-19 du C.U. Il s'agit de murs et porches, d'éléments bâtis remarquables, d'espaces de jardin et enfin de tilleuls.
- Les éléments repérés au titre des articles L 151-23 et L 151-43 du CU

2.2.3 Les motifs des règles applicables :

Les articles 4 à 14 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques qui sont destinée à préciser les choix de la commune en matière de réglementation d'urbanisme.

Les dispositions réglementaires spécifiques à chaque zone définissent :

- ✓ la destination et la sous-destination des constructions, usage de sol et natures d'activité.
- ✓ Les caractéristiques urbaines, architecturales environnementales et paysagères (implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – hauteur maximale des constructions – aspects extérieurs – espaces libres et plantations, espaces boisés classés – stationnement
- ✓ Equipement et réseaux (accès et voirie – desserte par les réseaux – obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques)

➤ 2.3. Les motifs des orientations d'aménagement et de programmation.

2.3.1 Le code de l'Urbanisme (article L 151-6 et L.151-7)

Cet article stipule que les orientations d'aménagement comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements

2.3.2. Les conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

Les orientations d'aménagement et de programmation (AOP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones à urbaniser. Ces enjeux de développement durable sont l'application du PADD et sont opposables aux tiers.

Les AOP définissent

- Les modalités d'urbanisation
- Les enjeux
 - Economiser l'espace
 - Garantir la sécurité des accès aux quartiers et réglementer les voies à créer
 - Favoriser les cheminements doux
 - Créer des formes urbaines cohérentes avec les sites d'implantation
 - Optimiser le traitement paysager des quartiers tout en préservant l'environnement
 - Garantir des espaces publics conviviaux avec une dominante végétale

➤ **2.4. Bilan des surfaces**

Les zones naturelles (43.6%) et agricoles (49.7%) couvrent des surfaces sensiblement similaires ce qui permet d'obtenir un équilibre entre ces deux zones.

Les zones à urbaniser couvrent 0.5% du territoire communal (2.4ha) alors que la zone urbaine représente 6.2% du territoire.

Les impacts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont limités.

➤ **2.5. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement :**

2.5.1. Incidence du PADD :

Seul l'objectif constituant à mener une politique en faveur de l'attractivité résidentielle est susceptible d'avoir une incidence négative sur les espaces naturels, découlant de l'augmentation de la population communale. Inévitablement cela générera des pressions dues à l'accroissement démographique et urbanistique.

2.5.2. Incidence des orientations d'aménagement et de programmation (AOP) :

Les AOP n'auront pas d'incidence particulière sur les enjeux environnementaux.

2.5.3. Incidence du zonage et du règlement :

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement portent sur les zones touchées de manière notable à savoir les zones urbaines non urbanisées à ce jour et les zones à urbaniser.

Elles concernent :

- *La prise en compte des risques mouvement de terrain*
- *La prise en compte des risques d'inondation*
- *Les incidences sur la ressource en eau potable (captage – assainissement – prélèvements) qui sont considérées non significatives*
- *Les incidences sur les habitats et les espèces remarquables*
- *Les effets sur les zones humides*
- *Les effets sur les continuités écologiques*
- *L'incidence sur les sites Natura 2000*

Les incidences du projet de PLU sur l'environnement semblent faibles.

Aucune mesure particulière ne sera proposée.

➤ **2.6. Compatibilité avec les normes supérieures :**

Le PLU doit être compatible avec :

- *Les servitudes (Protection des monuments historiques – établissement des canalisations électriques – chemins de fer – eaux potables – prévention des risques naturels prévisibles – cimetières transférés)*
- *Le PGRI (gestion des risques d'inondation)*
- *Le SDAGE*
- *Le SCoT du pays Lédonien*
- *Le SRCE*

f.

➤ **2.7. Le bilan de la concertation :**

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La commune de Passenans a donc, le 20 avril 2015, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU défini les modalités de concertation de la population de la manière suivante :

- un dossier de concertation a été mis à la disposition du public, en mairie
- une réunion publique a été organisée. Elle s'est tenue le 14 juin 2017 à 20h00

Toutes les demandes ont été analysées par la commission urbanisme qui a participé aux réunions d'élaboration du PLU.

Aucune des demandes formulées n'a amené de modification du dossier de PLU en raison de leur non intégration dans le projet global de la collectivité.

Les orientations générales du PLU n'ont été remises en question à aucun moment.

La concertation a confirmé les choix retenus par les élus.

Conclusions partielles

L'objectif des élus locaux semble atteint. Une surface urbanisable suffisante mais raisonnable a été libérée sur deux secteurs favorablement adaptés à la construction résidentiel.

Le village ancien est préservé voire mis en valeur.

Le développement économique, tourné principalement vers le vignoble et l'agriculture a bien été pris compte.

Le tourisme fait l'objet de dispositions particulières de la part de l'équipe communale, consciente de la valeur économique qu'il induit.

Le projet est respectueux de l'environnement et des règles supra-communales

3) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

➤ **3.1. Désignation du Commissaire enquêteur,**

Par courrier en date du 16 février 2018, Monsieur le Maire de la commune de PASSENANS (Jura) sollicite le Président du Tribunal Administratif de Besançon (25) afin d'obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'organisation d'une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'une part et le projet de zonage d'assainissement d'autre part.

Par courrier en date du 22 février 2018, nous Denis CONTE, commissaire enquêteur, demeurant 445 rue des Forges 39140 Commenailles, avons été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon aux fins de diligenter l'enquête publique mentionnée ci-dessus (Référence dossier n° E18000019/25)

➤ **3.2. Composition et pertinence du dossier.**

Les articles L. 151.2 et L. 151.3 du code de l'urbanisme définissent la composition du dossier soumis à l'enquête publique :

- Un rapport de présentation et ses annexes
- Le P.A.D.D.
- Le Règlement
- Les plans de zonage au 1.3300° et au 1.1500°
- Les O.A.P.
- Le plan des servitudes d'utilité publique et des bois et forêts soumis au régime forestier.
- Le recueil des servitudes d'utilité publique
- Le plan des réseaux d'eau potable
- La réglementation des boisements
- Le bilan de concertation
- L'avis des personnes publiques et organismes associés ou consultés
- Un registre d'enquête
- L'arrêté de mise à l'enquête publique de la commune de Passenans, sans numéro, en date du 27 février 2018

Il n'y a aucune remarque à formuler quant à la composition du dossier.

➤ **3.3. Durée de l'enquête publique,**

Les dates et modalités de déroulement de l'enquête ont été définies par arrêté municipal sans numéro, en date du 27 février 2018.

L'enquête s'est déroulée du samedi 24 mars 2018 inclus au mercredi 25 avril 2018 inclus soit d'une durée de 33 jours, sur le territoire de la commune de PASSENANS.

Le dossier, déposé en mairie, pouvait être visible par le public lors des ouvertures du secrétariat.

➤ **3.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements,**

Par courriel en date du 19 février 2018 nous avons été sollicité par le Tribunal Administratif de Besançon en vue de diligenter une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passenans (Jura).

Cette demande a été confirmée par courrier en date du 22 février 2018 du Greffe du T.A. de Besançon (25) par lequel nous avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter l'enquête publique définie ci-dessus,

Dès le 19 février 2018, par communication téléphonique, nous avons pris contact avec le secrétariat de la mairie de Passenans afin de rencontrer Monsieur le Maire.

Celui-ci nous a proposé une réunion, dans les meilleurs délais, avec la responsable du cabinet d'étude SOLIHA chargée du projet.

Le 21 février 2018, à 14h00, nous nous sommes retrouvés, dans les locaux du cabinet d'étude SOLIHA à Lons le Saunier, en présence de la personne chargée de l'étude et de Denis LABRE Maire de la commune de Passenans.

f.

A cette occasion, nous avons défini les modalités de déroulement de l'enquête en vue de l'établissement de l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique. Ainsi nous avons décidé des dates de début et fin d'enquête, des dates et heures de permanence.

Nous avons attiré l'attention de Monsieur le Maire sur les dates de parution dans les journaux locaux et les limites à respecter (15 jours avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci)

De même nous avons sensibilisé nos interlocuteurs de la nécessité de la mise en place d'un système permettant la consultation du dossier en ligne et de dépôt des observations.

Le projet nous a été présenté.

Nous n'avons formulé aucune remarque particulière tant il nous a paru conforme aux règles actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire n'a fait mention d'aucune difficulté majeure susceptible d'apparaître au cours de l'enquête.

Il a seulement fait état de la probabilité de quelques interventions à caractère privé.

Le 14 mars 2018 à 10h30, nous avons rencontré Monsieur le Maire et en sa compagnie nous avons visité la commune.

Nous y avons découvert un village agréable bien entretenu typique du vignoble Jurassien.

Nous nous sommes attardé plus particulièrement vers les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation, lieudits "Les Sauges" et "Le Parc".

Nous avons poursuivi la visite par une découverte de secteurs du village ancien d'une typicité marquante.

Monsieur le Maire nous a de même conduit à proximité de lieux privés susceptibles de faire l'objet d'interventions par leurs propriétaires

La visite s'est terminée à 12h00.

➤ **3.5. Mesures de publicité,**

- 3.5.1. Annonces légales

Conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du Code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté municipal de mise à l'enquête sans numéro, en date du 27 février 2018, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

✓ quinze jours avant son ouverture, soit au plus tard le 09 mars 2018

- La voix du Jura n° 3824 en date du 08/03/2018

- le Jura Agricole en date du 09 mars 2018

✓ Cet avis au public a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 24 mars et le 1° avril 2018

- la voix du Jura en date du 30 mars 2018.

- le Jura Agricole en date du 29 mars 2018.

Les articles de presse sont joints au présent dossier d'enquête et font l'objet de l'annexe n° 1.

f.

- 3.5.2. *Affichage de l'avis d'enquête*

L'arrêté d'enquête publique a été affiché en mairie et sur tous les panneaux destinés à cette fonction, dès son l'établissement.

Le certificat d'affichage établi par la mairie de Passenans le 26 avril 2018 en atteste. (Annexe n° 1)

- 3.5.3. *Autres mesures supplémentaires*

A l'occasion de notre première rencontre le 21 février 2018, nous avons invité Monsieur le Maire à informer individuellement les habitants par courrier papier distribué dans les boîtes aux lettres.

Cette opération a été effectuée conformément à notre demande.

Monsieur le Maire a de même transmis cette information aux propriétaires non-résidents sur la commune, par voie postale, à l'exception des propriétaires de biens en indivision.

Nous avons visé et paraphé le dossier ainsi que le registre d'enquête le jeudi 22 mars à 10h30.

A l'issue nous avons effectué des repérages sur la commune, ceux-ci nous étant apparus nécessaires à l'issue de l'étude du dossier par nos soins.

- 3.5.4. *Mise à disposition du dossier*

Le dossier a été mis à disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie, du mardi au samedi de 08h30 à 11h00 pendant toute la durée de l'enquête à savoir du samedi 24 mars au mercredi 25 avril 2018.

Le public pourra de même, consulter le dossier et déposer ses observations sur le site de la mairie de PASSEANS : <http://passenansmairie.jmdo.com/plu-dossier/>

➤ **3.6. Permanences du C.E**

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique, nous avons assuré les permanences aux dates et heures ci-après :

- *Samedi 24 mars 2018 de 09h30 à 11h30*
- *Jeudi 05 avril 2018 de 09h30 à 11h30*
- *Mardi 17 avril 2018 de 09h30 à 11h30*
- *Samedi 21 avril de 09h30 à 11h30*

La salle du conseil municipal, dont accès direct par le hall d'entrée de la mairie, a été mise à notre disposition pour l'ensemble des permanences.

Il n'y a aucun incident à signaler à l'occasion de ces permanences.

➤ **3.7. Formalités de clôture**

L'enquête s'est terminée le mercredi 25 avril à 11h00, heure de fermeture du secrétariat de la mairie.

J.

Conclusions partielles :

Il n'y a eu aucun incident à signaler pendant le déroulement de l'enquête.

Nous avons vérifié, avant l'ouverture de l'enquête et, tout au long de son déroulement, l'application des règlements en vigueur relatifs en particulier à la publicité ainsi qu'à la transmission de l'information au public par des moyens individuels.

De même, afin que tous les habitants de la commune soient informés personnellement des dates de début et fin d'enquête ainsi que des jours et heures de permanence nous avons demandé à Monsieur le Maire de faire déposer dans les boîtes aux lettres un courrier individuel annonçant les dispositions de l'enquête.

Cela a été effectué conformément à notre proposition.

Monsieur le Maire a même transmis cette information par voie postale lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Nous avons vérifié sur internet les possibilités de consultation du dossier ainsi que de dépôt des remarques.

4) ANALYSE DES OBSERVATIONS :

➤ **4.1. Bilan de l'enquête publique**

- *Permanence du samedi 24 mars 2018 de 09h30 à 11h30 :*

Une intervention :

- *Nous avons eu la visite de Monsieur VIONNET André qui est venu à titre d'information*

- *Permanence du jeudi 05 avril 2018 de 09h30 à 11h30*

Cinq interventions

- *A 09h35 : Monsieur MAROTTE Xavier industriel directeur de l'entreprise MAROTTE dont les ateliers sont installés sur la commune de Frontenay (Jura) nous sensibilise sur les nuisances sonores générées par son usine. Il s'inquiète des conséquences que cela pourrait générer si l'habitat se développe sur la zone 1AUB lieu-dit "Le Parc". Il nous remet une vue aérienne de l'implantation de son entreprise.*

- *A 10h05 : Monsieur JOURNOT Thierry est propriétaire d'une résidence qu'il occupe, 100 rue du Savagnin à Passenans.*

Dans le même bâtiment il aménage une structure d'accueil touristique sous forme de gîtes ruraux. Il envisageait de compléter cet accueil par la réalisation d'une piscine et d'aménagements divers sur le terrain attenant. Or celui-ci apparait sur le projet de PLU en classement "jardin".

Il demande qu'une adaptation soit assurée afin qu'il puisse poursuivre le développement de son projet.

- A 10h30 : Monsieur **PERINET** Arnaud nous expose son projet d'installation d'une habitation légère qu'il envisage sur la parcelle 68 en zone A (AOC). Cette parcelle ne lui appartient pas.
Il s'agit de l'implantation d'une yourte. Il vit en couple et désire en faire son habitation principale.
Il exerce une activité agricole (maraichage) qui ne nécessite pas de présence permanente et de surveillance particulière.
Il demande l'autorisation pour cette installation.
- A 11h05 : Madame **CHAMBRU** Marie-Paule, après étude du dossier, expose son point de vue sur la conservation de l'aspect 'village vigneron ancien'. Elle adressera un courrier détaillé.
- A 11h35 : Monsieur **FACCHINETTI** Jérôme propriétaire d'une résidence principale 285 rue du Chardonay envisage la construction d'une extension avec toiture plate contre sa maison.
Il craint que son projet soit limité par les dispositions concernant la hauteur des murs en limite de propriété (2.50m). Il demande la modification de cette règle.
Nous nous sommes rendu sur les lieux pour constatations.

Cette permanence s'est terminée à 12h15

- o Permanence du mardi 17 avril 2018 de 09h30 à 11h30
Cinq interventions
- A 09h30 : Monsieur **GUILLERMOZ** Jean Claude 10 rue de la Liberté à Passenans est propriétaire de la parcelle n°48. Il désire que lui soit expliqué la signification du classement 'jardin' d'une partie de cette parcelle.
- A 09h55 : Monsieur **BERTHET**, propriétaire et exploitant du Domaine du Revermont nous a exposé son projet de réalisation de constructions légères en vue du développement de l'accueil touristique de son domaine et ce sur les parcelles lui appartenant, classées UH. Nous nous sommes rendus sur les lieux pour constatations.
- A 10h10 : Monsieur **TRESY** Daniel nous remet un courrier concernant une demande de déclassement de la parcelle ZL 43.
- A 10h55 : Madame **JONNERET** Marielle est venue s'informer
- A 11h00 : Madame **SIGONNEY** Simone 20b rue Monté Gauthier Villard à Lons le Saunier est propriétaire des parcelles AE 39, 40 et 41, rue de la Liberté à Passenans. Situées en cœur du village, Madame **SIGONNEY** envisageait leur vente en vue d'une implantation immobilière. De même elle est en passe d'acquérir un chemin public longeant ces parcelles et qui vient de faire l'objet d'un déclassement dans cet objectif. Or, une grande partie de sa propriété est classée 'Jardin' et la partie ouverte à la construction se situe dans un secteur relativement humide.
Elle demande une évolution de ce classement dit 'Jardin'
Madame **SIGONNEY** confirmera sa demande dans un courrier à déposer en Mairie
Nous nous sommes rendus sur les lieux pour constatations.

- *Permanence du 21 avril 2018*

Une intervention

- *A 09h50 : Monsieur **GUILLEMIN** Gérald demeurant 140 Grande Rue à Passenans, fait remarquer qu'une des parcelles (n° 353) de sa propriété située au cœur du village est classée espace réservé ER2 en vue de l'aménagement d'un parking. Considérant que cela dévalorise sa propriété il s'oppose à ce classement. Nous nous sommes rendus sur les lieux pour constatations.*

- *Observation déposée sur le registre*

Une observation

- *Le 25 avril 2018 à 11h00 : Madame **MARTEAU** Brigitte est propriétaire à Passenans des parcelles AE 103, 136 et 443. Elle demande que le classement de ses parcelles, notée N, soit modifié.*

- *Courriers:*

Sept courriers ont été déposés à l'occasion des permanences ou adressés en mairie par voie postale:

Deux courriers ont été adressés ou déposé en mairie :

- *Par courrier en date du 06 avril 2018, Madame **CUVILLIER** Isabelle, conseillère municipale répond aux remarques de Monsieur **GUILLEMIN** (parcelle AE 353), concernant les exigences relative à la définition d'espaces réservés en vue de l'aménagement de parkings au cœur du village.*

De même, elle expose les raisons d'un second espace réservé parcelle AE 392, pour la même finalité.

- *Par courrier (Recommandé avec AR) reçu en mairie de Passenans le 24 avril 2018, Madame **MOREL** Josiane s'oppose à la création d'un espace réservé sur sa parcelle AE 392. Madame **CUVELLIER** par son courrier en date du 06/04/2018, avait déjà répondu aux remarques de Madame **MOREL**.*

- *Trois courriers ont accompagné les observations déposées par les intervenants au cours des permanences. Il s'agit de Monsieur **MAROTTE**, Madame **CHAMBRU**, Madame **SIGONNEY** et Monsieur **TRESY***

Ces courriers sont annexés au procès-verbal de consignation des observations recueillies, remis en mairie le 03 mai 2018, et joint au présent rapport.

Le dossier a été consulté 51 fois sur le site de la mairie. Aucune observation n'a été déposée.

➤ **4.2. Avis des personnes publiques associées sur le projet :**

- *Avis de la Chambre d'Agriculture du Jura*
La chambre d'agriculture émet un avis favorable accompagné de deux réserves :
 - *Abandonner le zonage UB sur une parcelle viticole en AOC*
 - *En zone A, limiter la hauteur des annexes.*

f.

- *Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité*
L'INAO n'a pas d'objection à formuler dans la mesure où ce projet a un impact limité sur les Signes d'Identification et de la Qualité d'Origine.
- *Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura*
La CCI n'a pas de remarque particulière à formuler.
- *Avis du Conseil Départemental du Jura*
Le service Habitat Urbanisme Energie émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations concernant les déplacements doux et les sports de pleine nature
- *Avis du SCoT du pays Lédonien*
Le SCoT émet un avis favorable au projet de PLU
- *Avis des services de la Préfecture du Jura*
La préfecture du Jura émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un ensemble de remarques mais aussi de réserves expresses concernant :
- le respect de l'arrêté d'application au régime forestier pris le 18/11/2016
- la suppression d'une micro zone UB située au Sud Est et qui devra être réintégrée en zone agricole.
- *Avis de la Direction Départementale des Territoires*
La DDT émet un avis favorable sous réserve de trois modifications mineures.
- *Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)*
La MRAe considère que l'élaboration du PLU ne sera pas soumise à évaluation environnementale
- **4.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de consignation.**

*Les observations recueillies ont été portées dans un procès-verbal remis en main propre à Monsieur le Maire de la commune de Passenans le 03 mai 2018 à 10h00. (**Pièce n° 1**)*

Monsieur le maire a été informé qu'un délai de 15 jours lui était imparti, soit avant le 18 mai 2018, afin de rédiger un mémoire en réponse, répondant point par point aux différentes observations.

➤ **4.4. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage**

Le mémoire nous a été adressé par courriel à la date du 04 mai 2018 sous forme

- de tableau faisant apparaître les observations et les réponses apportées

- d'un plan concernant les modifications apportées au profit de la propriété SIGONNEY

Ces deux documents sont joints au procès-verbal de consignation des observations recueillies

➤ **4.5. Analyse des observations**

1. *Sur les observations du directeur de l'entreprise **MAROTTE** :*

*Monsieur **MAROTTE Xavier** a voulu sensibiliser les membres du conseil municipal du risque éventuel de nuisances sonores qui pourraient provenir de son entreprise et gêner les futurs propriétaires de résidences en particulier sur le secteur 1AUb.*

Les élus indiquent que les nuisances sont limitées, les personnes qui s'installent sur le village connaissent l'entreprise et sont donc conscientes des éventuelles nuisances sonores.

Ils s'engagent à signaler la présence de l'entreprise et des possibles nuisances occasionnées et ce lors du dépôt de chaque permis de construire. Il faut que les habitants achètent en connaissance de cause.

2. *Sur les observations de Monsieur **JOURNOT Thierry** :*

Notre interlocuteur développe actuellement une structure touristique par l'aménagement de 3 gites dans sa résidence. Il projette de compléter cette structure par l'implantation d'une piscine et d'annexes telles qu'une serre. Or le projet de PLU a placé une partie de son terrain en zone N ce qui interdit tout aménagement.

La municipalité va donc modifier les projets de PLU afin de permettre à Monsieur JOURNOT de poursuivre son projet de développement touristique. Elle s'engage à convenir des besoins avec le propriétaire et apporter les aménagements nécessaires : agrandissement de la zone UA.

3. *Sur les observations de Monsieur **PERINET Arnaud** :*

L'intéressé désire construire un habitat léger, sur une zone agricole pour y faire sa résidence principale.

La parcelle concernée est classé en AOC. Aucune construction à usage d'habitation ne pourra être envisagée.

4. *Sur les observations de Madame **CHAMBRU Marie Paule** :*

Les mesures proposées dans le PLU et qui vont dans le sens d'une valorisation du caractère du village vigneron ancien, semblent insuffisantes, au regard de notre interlocutrice pour concourir au maintien du caractère spécifique de ce village vigneron.

Le conseil municipal mentionne que l'objectif est de protéger les éléments ayant un intérêt paysager notable.

5. *Sur les observations de Monsieur **FACCHINETTI Jérôme** :*

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'une extension en toiture plate sur la parcelle AH n°201 il souhaite que la hauteur autorisée en limite séparative soit supérieure aux 2,5 m mentionnés dans le règlement.

Les élus proposent de modifier le règlement afin que la hauteur autorisée soit portée à 3m pour les zones UB et 1AU et de maintenir la règle des 2.5m dans le centre ancien.

6. *Messieurs **BERTHET** et **GUILLERMOZ** n'ont formulé aucune doléance ni demande particulière.*

7. *Sur les observations de **TRESY Daniel** :*

L'intéressé propriétaire de la parcelle ZL n° 43 souhaite qu'elle soit constructible.

Les élus affirment que le projet communal ne permet pas avec son enveloppe foncière d'ouvrir à l'urbanisation cette parcelle.

f

8. *Sur les observations de Madame SIGONNEY Simone :*
 Propriétaire des parcelles AE 39 et 41 elle demande davantage de surface constructible étant entendu qu'une partie du terrain est relativement humide et que l'autre souffre de la présence d'un mur mitoyen avec droits de vue sur sa propriété. Le projet ampute ces terrains par une surface de jardin disproportionnée

La partie repérée au titre du L151-19 sera modifiée pour permettre l'implantation du projet et éviter un vis-à-vis avec la maison située sur la parcelle AE n°44.

9. *Sur les observations de GUILLEMIN Gérard :*
 Il refuse l'emplacement réservé n° 2 prévue sur sa parcelle n° 353.

La réponse a été apportée par Madame CUVILLIER qui, dans son courrier mentionne qu'en réservant cette parcelle, la commune prévoit une solution aux difficultés de stationnement

10. *Sur les doléances de MOREL Josiane :*
 Elle refuse la création d'un emplacement réservé n° 1. Sur sa parcelle AE 392.

La réponse est apportée par Madame CUVILLIER : un accès à la salle des fêtes depuis la rue de la Fontaine améliorera considérablement la sécurité.

11. *Sur les observations de Madame MARTEAU Brigitte :*
 Propriétaire d'une maison sur la parcelle AE 103, elle sollicite une modification pour obtenir une zone constructible ou de jardin derrière sa maison, sur la parcelle AC443.

Il s'agit d'un oubli qui doit être corrigé. Les jardins en terrasse seront donc délimités en zone UA, le secteur Ng₂ deviendra UAg₂.

Les observations recueillies au cours de l'enquête n'avaient pas d'incidence majeure sur le projet de PLU.

Les élus, dans la plus part des cas, ont pu trouver des solutions qui devraient satisfaire les intervenants.

Seuls les espaces réservés ER1 et ER2 seront maintenus contre l'avis des propriétaires.

5) - CLOTURE

Par courriel en date du 22 mai 2018, nous avons sollicité Monsieur le Maire de PASSENANS en vue d'obtenir un rendez-vous afin de procéder à la remise du rapport d'enquête publique.

La date arrêtée est celle du samedi 26 mai à 10h00.

Le procès-verbal des observations recueillies fait l'objet de la pièce n° 1.

Les conclusions motivées font l'objet de la pièce n° 2.

Liste des pièces jointes au registre d'enquête :

Annexe n° 1 : Articles presse et certificat d'affichage

Annexe n° 2 : Courriers des personnes intervenues (joint PV consignation observations recueillies Pièce n° 1)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées à :

- *Monsieur le Préfet du Jura à Lons le Saunier (Jura)*
- *Monsieur le Maire à PASSENANS (Jura)*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif A Besançon (Doubs) (Déjà servi)*

*Fait et clos à Commenailles
Le 20 mai 2018*

*Le Commissaire Enquêteur
Denis CONTE*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. CONTE', written over a horizontal line.

Pièce n° 2

Département du Jura

Commune de PASSENANS

oooooOooooo

ENQUETE PUBLIQUE

*Ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de PASSENANS.*

oooooOooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du 24 mars 2018 au 25 avril 2018 inclus

oooooOooooo

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

du Commissaire-enquêteur

oooooOooooo

Mai 2018

Deuxième partie

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

- 1.1. Opportunité du projet,*
- 1.2. Incidences patrimoniales et environnementales,*
- 1.3. Prise en compte de l'environnement*
- 1.4. Avis sur les observations recueillies.*
- 1.5. Conclusion générale.*

2. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

- 2.1. Réserves expresses.*
- 2.2. Recommandations.*

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, des observations émanant du public, des explications, objections et propositions développées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans notre rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

Nous exposons nos conclusions et établissons notre avis en recensant puis en évaluant les enjeux et les effets positifs ou négatifs, réels ou potentiels liés au projet, en d'autres termes en mesurant les incidences à attendre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la vie quotidienne de la population qu'il s'agisse en particulier des habitants de Passenans mais également des personnes extérieures, de passage sur le territoire de la commune.

1.1. Opportunité du projet.

La commune de PASSENANS (Jura) ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, par délibération de son conseil municipal en date du 20 avril 2015, elle a décidé d'engager une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 24 mai 2016, le conseil municipal a décidé d'opter pour le contenu modernisé du PLU.

Au projet de Plan Local d'Urbanisme est associé un projet de Zonage d'Assainissement qui, dans le cadre d'une enquête conjointe, fait l'objet d'un rapport d'enquête et de conclusions distincts.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable définit les modalités d'élaboration du PLU :

- *Mener une politique en faveur de l'attractivité résidentielle en garantissant l'accueil de nouveaux ménages afin d'assurer la pérennité et conforter l'offre des équipements, commerces et services de la commune.*
- *Valoriser le village et maîtriser son développement en renforçant le caractère village Vigneron, en préservant et développant la qualité paysagère du territoire et en maîtrisant la consommation d'espace.*
- *Maintenir l'équilibre économique sur la commune en confortant l'activité agricole-viticole afin de permettre son développement mais aussi en contribuant au développement touristique et à l'attractivité du territoire.*
- *Préserver et valoriser l'environnement en adaptant l'urbanisation aux risques naturels, en préservant la biodiversité, en promouvant l'utilisation des énergies renouvelables et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.*

9.

Dans le règlement du PLU, cela va se traduire par la délimitation de zones :

- Des zones urbaines dites U
 - La zone UA qui regroupe la partie ancienne du village
 - La zone UB qui regroupe les extensions récentes
 - La zone UE destinée à accueillir les équipements collectifs
 - La zone UH accueillant le site du Domaine du Revermont
 - La zone UI accueillant une partie du site de l'entreprise MAROTTE.
- Des zones à urbaniser dites AU

La zone IAU couvre les secteurs agricoles ou naturels de la commune destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU et à vocation dominante d'habitat. Il s'agit des secteurs IAUa lieu-dit 'Les Sauges' et IAUb lieu-dit 'Le Parc'.
- Des zones agricoles dites zones A
- Des zones naturels et forestières dites zones N

Le projet de PLU, établi dans le respect des divers règlements et directives, conforte l'esprit du village à caractère vigneron ancien dont le développement économique est obligatoirement orienté vers le vignoble et l'agriculture ainsi que le tourisme.

Les zones à urbaniser AU sont définies sur deux secteurs du territoire de la commune qui ne perturberont en rien cet aspect.

1.2. Incidences patrimoniales et environnementales.

La consommation d'espace foncier est souvent la difficulté majeure d'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les zones naturelles (43.6%) et agricoles (49.7%) représentent 93.3% du territoire de la commune.

Les zones urbaines U (6.2% - 30.7ha) et à urbaniser AU (0.5%) représentent quant à elles 6.7% du territoire de la commune (2.86ha). Cela se traduit par un potentiel de 19 logements pour les zones à urbaniser et 9 pour en dents creuses. Cela correspond aux besoins de la commune sur 15 ans.

Le zonage a été établi de manière à minimiser l'impact sur les espaces agricoles en visant des espaces déjà compris dans l'enveloppe urbaine du village et de ses extensions.

La consommation foncière reste raisonnable. Elle doit suffire à l'acquisition foncière nécessaire à l'installation de nouveaux ménages en vue de maintenir un niveau de qualité, en matière d'équipements, de ce village rural.

L'affaiblissement du patrimoine agricole n'est pas significatif.

Le patrimoine naturel n'est pas impacté.

1.1. Prise en compte de l'environnement.

La commune n'est pas ou très peu concernée par les risques sismiques et d'inondation. Par contre elle est impactée par les risques de mouvement de terrain : retrait et gonflement des argiles. Elle est de ce fait concernée par le plan de Prévention de Risques Naturels Mouvements de Terrain Poligny Sud.

Les secteurs à risques indicés g1 ou g2 sont nettement cartographiés sur les différentes zones du PLU.

La ressource en eau potable est assurée par deux captages. Elle est de l'ordre de 400m³ par jour. Le volume de mise à disposition annuel est de 242m³, loin du volume maximum autorisé.

L'assainissement a été pris en compte. En parallèle du projet de PLU se fait l'actualisation du zonage d'assainissement.

L'incidence sur les milieux naturels a bien été prise en compte, qu'il s'agisse des zones humides, de l'impact sur les habitats et les espèces remarquables, sur les continuités écologiques et enfin sur Natura 2000.

Le projet de PLU est respectueux de l'environnement.

Le développement urbanistique, tel qu'il est prévu, ne modifiera en rien l'état environnemental actuel.

1.4. Avis sur les observations recueillies.

- *Les observations qui ont reçu une attention favorable de l'équipe municipale*
 - *Monsieur MAROTTE Xavier, industriel à Passenans craint que les futurs propriétaires de résidences sur la zone 1Aub souffrent des nuisances sonores produites par son entreprise.*
Les élus s'engagent à informer les futurs acquéreurs des nuisances potentielles mêmes si elles sont considérées mineures.
 - *Monsieur JOURNOT Thierry a demandé une modification du classement de son terrain afin de pouvoir développer son projet touristique.*
La municipalité va modifier le projet de PLU afin de donner satisfaction à Monsieur JOURNOT en étendant la zone de jardin sur la parcelle n° 703
 - *Monsieur FACCHINETTI Jérôme sollicite une modification du règlement relatif à la hauteur des murs en limite séparative.*
Les élus proposent de modifier le règlement afin que la hauteur autorisée soit portée à 3m pour les zones UB et 1AU et de maintenir la règle des 2.5m dans le centre ancien.
 - *Madame SIGONNEY Simone demande une modification du classement de sa propriété afin d'en augmenter la portion constructible.*
Sa demande est accueillie favorablement par l'équipe municipale.
 - *Madame MARTEAU Brigitte sollicite une modification du classement de sa parcelle afin d'obtenir au moins une zone de jardin.*
Le conseil municipal reçoit favorablement sa requête, s'agissant d'augmenter la zone de jardin sur la parcelle AE 443

- Les observations qui n'ont pas retenu d'attention de l'équipe municipale :
 - Madame **CHAMBRU** considère que la valorisation du caractère ancien du village n'est pas suffisamment prise en considération.
Le conseil municipal précise que l'objectif est de protéger les éléments ayant un intérêt notable, le PLU ainsi élaboré garantissant un recensement suffisant.
- Les observations et requêtes ayant fait l'objet d'un refus de l'équipe municipale :
 - Monsieur **PERINET Arnaud** désire réaliser un habitat léger et permanent sur une zone agricole.
S'agissant d'une parcelle en zone A (AOC) hors agglomération, le conseil municipal ne peut pas émettre d'avis favorable.
 - Monsieur **TRESY Daniel** demande le classement en zone constructible de sa propriété
La décision des élus consiste à affirmer que l'enveloppe foncière ne permet pas d'ouvrir cette parcelle à l'urbanisation. Cette parcelle est de plus située en zone AOC, hors normes dents creuses et ne peut être utilisée que pour un projet individuel.
 - Monsieur **GUILLEMIN Gérard** et Madame **MOREL Josiane** s'opposent au classement en espace réservé de parcelles leur appartenant, situées au centre du village, en vue d'y aménager des zones de stationnement.
L'équipe municipale maintient ce choix s'agissant d'améliorer le stationnement et la sécurité au centre du village.

Les décisions de l'équipe municipale sont en adéquation totale avec les règles d'urbanisme et les choix initiaux qui ont guidé l'élaboration du projet de PLU. Elles font preuve d'objectivité et de bon sens. Elles garantissent surtout le développement économique du territoire (tourisme et viticulture) et la protection de l'environnement

1.5. Conclusion générale.

Le projet, d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, nourri par la municipalité de Passenans, ne soulève aucune objection majeure, motivée et recevable de la population locale.

Les oppositions au projet n'ont pas d'impact collectif et ne concernent que des intérêts privés et personnels.

Je ne découvre, pour ma part, aucun inconvénient à l'élaboration de ce PLU tel qu'il est développé dans le projet.

Il répond aux différentes exigences réglementaires.

Il garantira :

- *un développement contrôlé de l'habitat et par-la-même une évolution démographique raisonnée.*
- *la maîtrise du territoire et la protection de l'environnement*
- *une incitation au développement économique tant du point de vue agricole que touristique.*

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'absence d'observations du public impactant fondamentalement le projet, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance des lieux et mon analyse des facteurs déterminants,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

VU, les conclusions exposées supra,

*Considérant
les objectifs convoités par la municipalité,*

Nous, Denis CONTE, commissaire enquêteur,

avons l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

***au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de PASSENANS (Jura)***

2.1. Réserves expresses.

Je n'émetts aucune réserve expresse.

2.2. Recommandations.

Je n'émetts aucune recommandation.

A Commenailles le 20 mai 2018.

Denis CONTE, Commissaire-enquêteur.



Annexe n° 1

DOSSIER PRESSE

Objet : *Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement de la commune de PASSENANS (jura)*

Référence : *Arrêté de mise à l'enquête, sans numéro, de Monsieur le Maire de la commune de PASSENANS, en date du 27 février 2018.*

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Jura Agricole</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Annonce légale du 09/03/2018</i> - <i>Annonce légale du 30/03/2018</i> • <i>La voie du Jura</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Annonce légale du 08/03/2018</i> - <i>Annonce légale du 29/03/2018</i> • <i>Courrier déposé dans les boites aux lettres</i> • <i>Certificat d'affichage en date du 26/04/2018</i> 	 1 1 1 1 1	<i>Aucune observation</i>

Denis CONTE
Commissaire Enquêteur



MAIRIE DE PASSENAS

65 RUE DE L'ASILE

39230 PASSENAS

Titre : VOIX DU JURA

Annonce n° 257543

Vos réf :

Client	Date	Echéance	Mode de règlement	FACTURE
137617	09/03/2018	08/04/2018	CHQ 30 J	FA1808182

Libellé	Quantité	Montant
Votre annonce légale dans VOIX DU JURA - N° 3824 08/03/2018 ENQUETE PUBLIQUE PLU - 1ERE INSERTION	210 x 1,82 €	382,20
1 justificatifs à 1,60 = 1,60 TTC		1,57

Ba

	Base	Taux	Montant
TVA normale	382,20	20,00	76,44
TVA réduite	1,57	2,10	0,03
Non Soumis			
Total H.T.			383,77
Total T.V.A.			76,47
Montant TTC			460,24
Acompte reçu			
NET A PAYER			460,24

Le règlement après la date d'échéance de la facture entraîne une pénalité de 12,5 % annuel (Loi 441-6)

ATTENTION NOUVEAU RIB

Utiliser notre compte bancaire Société Générale : SEPR
Domiciliation : Rennes
IBAN : FR76 3000 3017 5000 0201 0892 824
BIC : SOGEFRPP

Coupon à joindre avec votre règlement

N° Client : 137617
Facture n° FA1808182
NET A PAYER 460,24 €

MAIRIE DE PASSEANANS

65 RUE DE L'ASILE

39230 PASSEANANS

Titre : VOIX DU JURA

Annonce n° 259136

Vos réf :

Client	Date	Echéance	Mode de règlement	FACTURE
137617	30/03/2018	29/04/2018	CHQ 30 J	FA1810764

Libellé	Quantité	Montant
Votre annonce légale dans VOIX DU JURA - N° 3827 29/03/2018 ENQUETE PUBLIQUE PLU -2EME INSERTION	210 x 1,82 €	382,20
1 justificatifs à 1,60 = 1,60 TTC		1,57

	Base	Taux	Montant
TVA normale	382,20	20,00	76,44
TVA réduite	1,57	2,10	0,03
Non Soumis			
Total H.T.			383,77
Total T.V.A.			76,47
Montant TTC			460,24
Acompte reçu			
NET A PAYER			460,24

Le règlement après la date d'échéance de la facture entraîne une pénalité de 12,5 % annuel (Loi 441-6)

ATTENTION NOUVEAU RIB

Utiliser notre compte bancaire Société Générale : SEPR
Domiciliation : Rennes
IBAN : FR76 3000 3017 5000 0201 0892 824
BIC : SOGEFRPP

Coupon à joindre avec votre règlement

N° Client : 137617
Facture n° FA1810764
NET A PAYER 460,24 €

Hebdomadaire d'informations générales et rurales
Habileté à recevoir les annonces légales et judiciaires

Editeur :

SCS JAR

Maison des agriculteurs - B.P.420

455, rue du colonel de Casteljau

39006 LONS LE SAUNIER Cédex

Tél : 03 84 43 03 99

Fax : 03 84 24 49 92

MAIRIE PASSENANS

65 RUE DE L ASILE

39230 PASSENANS

Code Client	Date	Numero	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT
PASSENANS	05/03/2018	FC16505	VOTRE ANNONCE LEGALE PARUE LE 9 MARS 2018 AFF / COMMUNE DE PASSENANS AVIS D ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ANNONCE LEGALE	77,00	4,16		320,32

Ba-P
3

Escompte pour règlement anticipé : 0 %. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal, sera facturée.
En sus des indemnités, tout retard de paiement produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire minimum de 40 € HT due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem)

Règlement à réception de facture.

Banque : Crédit Agricole FC (Lons Lafayette) - IBAN - FR76 1250 6390 0050 9472 0801 080 - BIC - AGRIFRPP825

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	320,32
20,00	320,32	64,06	Total TVA	64,06
			Total TTC	384,38
			Net à payer	384,38 €

Papillon à découper, à joindre impérativement à votre règlement et à envoyer à l'adresse suivante :

DATE	05/03/2018	SCS JAR
CLIENT	PASSENANS	Maison des agriculteurs - BP 420
N° FACTURE	FC16505	455, Rue du Colonel de Casteljau
NET A PAYER	384,38 €	39006 LONS LE SAUNIER cedex

Hebdomadaire d'informations générales et rurales
Habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires

Editeur :
SCS JAR
Maison des agriculteurs - B.P.420
455, rue du colonel de Casteljaud
39006 LONS LE SAUNIER Cédex
Tél : 03 84 43 03 99
Fax : 03 84 24 49 92

MAIRIE PASSENANS
65 RUE DE L ASILE
39230 PASSENANS

Code Client	Date	Numero
PASSENANS	21/03/2018	FC16585

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT
VOTRE ANNONCE LEGALE PARUE LE 30 MARS 2018				
AFF / DEUXIEME PARUTION COMMUNE DE PASSENANS AVIS D ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE				
ANNONCE LEGALE	77,00	4,16		320,32



Escompte pour règlement anticipé : 0 %. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal, sera facturée. En sus des indemnités, tout retard de paiement produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire minimum de 40 € HT due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem)
Règlement à réception de facture.

Banque : Crédit Agricole FC (Lons Lafayette) - IBAN - FR76 1250 6390 0050 9472 0801 080 - BIC - AGRIFRPP825

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	320,32
20,00	320,32	64,06	Total TVA	64,06
			Total TTC	384,38
			Net à payer	384,38 €

Papillon à découper, à joindre impérativement à votre règlement et à envoyer à l'adresse suivante :

DATE	21/03/2018	SCS JAR
CLIENT	PASSENANS	Maison des agriculteurs - BP 420
N° FACTURE	FC16585	455, Rue du Colonel de Casteljaud
NET A PAYER	384,38 €	39006 LONS LE SAUNIER cedex

MAIRIE de PASSENANS

65 Rue de l'asile
39230

tel / fax 03.84.85.24.03

e.mail : mairie.passenans@sfr.fr

PERMANENCES

Lundi FERME)

Mardi-Mercredi) de 8H30 à 11h00

Jeudi-vendredi)

samedi)

SIRET 21390407100015

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous LABRE Denis, Maire de la Commune de PASSENANS (Jura)
Certifions et attestons

QUE L'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et
du Zonage d'Assainissement de la Commune de PASSENANS

A été affiché sur les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie

**DU 27 FEVRIER 2018 et pendant toute la durée de l'Enquête Publique
Soit jusqu'au 25 AVRIL 2018 inclus**

Fait à Passenans le 26 Avril 2018

LE MAIRE

D.LABRE

